

ENGAGEMENT D'UNE CONCERTATION AVEC LE SECTEUR ADAPTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Révision du mode de financement, développement de l'emploi et des compétences et dynamisation des parcours professionnels des personnes en situation de handicap,...
Décembre 2017

Les Entreprises Adaptées sont un modèle original d'entreprises ordinaires inclusives. Leur performance économique doit permettre de garantir leur mission sociale qui est de favoriser la réalisation du projet professionnel de leurs salariés dans l'entreprise ou hors de l'entreprise adaptée. Pour cela, elles ont besoin du soutien de l'ETAT, notamment dans la prise en charge de la compensation du handicap. La qualité de cette compensation est la clé de réussite à une parfaite inclusion professionnelle dans l'entreprise adaptée elle-même ou dans d'autres entreprises.

L'Etat

- Engage en 2018 une concertation sur le secteur adapté avec l'UNEA et les représentants majeurs du secteur, APF, UNAPEI, ANRH, APAJH,... qui vise à
 - réviser, simplifier et sécuriser au regard de la réglementation européenne le mode de financement à effet du 1^{er} janvier 2019
 - soutenir la création d'emplois durables au sein des entreprises adaptées ainsi que des expérimentations dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques
 - identifier les voies d'incitation des initiatives innovantes relatives aux projets (et aux parcours) professionnels avec le salarié en situation de handicap qui y participe et contribue pleinement dans la mesure de ses moyens et sans contrainte (valorisation des compétences, promotion, mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises)
 - simplifier le processus administratif de gestion des aides aux postes par l'optimisation de l'outil de gestion et de la consommation des budgets alloués
 - travailler de manière collaborative sur la mesure de la performance et l'efficacité des Entreprises Adaptées et sur le partage de données consolidées et territoriales
- Accompagne, dans un contexte budgétaire très contraint, l'année de transition 2018 par la création de 1000 aides aux postes supplémentaires dans la suite du contrat de développement signé en mars 2017 (24 036) et le maintien d'une prise en charge à hauteur de 80% du SMIC annuel brut (14 415 € par an) soit 346,5M€. Le montant de la subvention spécifique est fixée à 33,34M€.
- S'inscrit dans une volonté double de donner plus de visibilité financière pluriannuelle et de mieux cerner l'impact de l'investissement de l'Etat
- Veille à ce que le secteur adapté soit intégré à la stratégie régionale de développement économique et bénéficie de l'ensemble des réformes transversales menées actuellement :
 - actions de modernisation de l'appareil de formation dans le cadre du Plan Investissement Compétences
 - réforme de l'apprentissage (les TH représentent moins de 1% des apprentis) et la formation professionnelle
 - réduction du coût du travail dans le cadre du renforcement des allègements généraux.

L'UNEA et les représentants majeurs du secteur APF, UNAPEI, ANRH, APAJH,...:

- Participent et contribuent aux travaux menés en 2018 sur les nouvelles modalités de financement des entreprises adaptées à travers un examen de tous les champs du possible dans le respect des vocations économiques et sociales des Entreprises Adaptées
- Portent une dynamique entrepreneuriale favorable :
 - à l'amélioration des performances économique des Entreprises Adaptées en vue de contenir leur niveau de dépendance à l'Etat
 - aux enjeux et aux potentiels de développement économiques des territoires et aux métiers porteurs et/ou en tension
 - à la création d'emplois durables au sein des Entreprises Adaptées
 - à la transférabilité des bonnes pratiques de l'Entreprise Adaptée aux entreprises classiques.

- à la formation, la valorisation et au développement des compétences, l'accompagnement des projets professionnels des salariés en vue de leur promotion ou de leur mobilité au sein de l'entreprise adaptée ou vers d'autres entreprises
- à un recours accru aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Soutiennent le développement d'expérimentation en vue du développement de l'emploi durable des personnes handicapées dans les entreprises adaptées comme dans les autres entreprises, dans le respect de l'article 27 de la convention internationale des droits des personnes handicapées.
- Accompagnent l'ensemble des entreprises adaptées dans la mise en œuvre du nouveau schéma de financement et les éventuelles expérimentations.